

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

À partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

À partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

À partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 1. 1 : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2021 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 17 avril 2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en fonctionnement concernant le financement du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat de la ville, pour l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses en investissement pour les travaux d'aménagement rue de la Pie et d'acquisition de matériels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article unique : Adopte la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
74	7473	94	Participations – département			+ 2 438	
65	6574	94	Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	+ 2 438			
TOTAUX				2 438,00		2 438,00	

SECTION INVESTISSEMENT :

OPERATION 21003 - AMENAGEMENT RUE DE LA PIE :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
23	2315	822	21003	Immos en cours – Installation, matériel et outillage technique			+ 2 363,33	
21003	2315	822	21003	Immos en cours – installations, matériel et outillage technique	2 363,33			
TOTAUX					2 363,33		2 363,33	

OPERATION 93010 - ACQUISITION DE MATERIELS :

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93010	2188	251	93010	Autres immobilisations corporelles	+ 1 578,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 1 578,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 4/06/2021
Publiée ou notifiée, le 11/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38/2021**

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 1. 2 : Attribution d'Indemnités aux exposants de la Foire Saint Matthieu 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition,

Vu l'avis favorable rendue par la commission des finances réunie le 19 mai 2021,

Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité,
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité.

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité,
- Brebis suitées : 11,50 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2021, tel que présenté.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,
Jean-Marie TETART



5/
REÇU EN PREFECTURE
LE ... 7/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 2. 1 : Convention partenariale et financière Ville/Hôpital de Houdan : travaux bretelle d'accès hôpital.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 13 juin 2018 approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'une voirie d'accès à l'hôpital de HOUDAN à partir de la RD 912 et ce pour un montant de travaux estimé à 210 000 € TTC,

Vu la délibération n° 69/2018 du 25 septembre 2018 approuvant la nouvelle convention passant les travaux à 225 000 € TTC au lieu de 210 000 € TTC tels que votés précédemment,

Vu la délibération n° 37/2020 du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal adoptait la convention ayant pour objet la cession, à titre gracieux, de Madame [redacted] à la commune de la parcelle [redacted] nécessaire à la réalisation de la voie d'accès à l'hôpital.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n° 38/2020 en date du 30 juin 2020, confirmait le principe de participation de l'hôpital à hauteur de 50 % du montant des travaux HT au titre de la réalisation d'un accès spécifique réservé au personnel hospitalier à partir de la RD 912,

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles la ville de Houdan et l'hôpital de Houdan ont adopté un partenariat de financement pour la réalisation d'une voirie d'accès à l'hôpital à partir de la RD 912,

Considérant que ces travaux de voirie à réaliser sur l'emprise de l'espace public ont pour objet la création d'une desserte alternative de l'hôpital par la viabilisation d'un chemin existant végétalisé reliant l'actuelle RD 912 à un pont établi sur l'Opton permettant un accès à l'hôpital,

En conséquence et pour garantir la qualité technique et bénéficier des prix garantis au Conseil Départemental des Yvelines par les marchés qu'il a conclus, la réalisation des travaux sera confiée au Conseil Départemental des Yvelines avec remboursement des dépenses engagées par la Commune à ce dernier, l'hôpital s'acquittant auprès de la Ville d'une participation de 50 % du montant hors taxes de l'opération fixé à 93 750 € HT, arrondis à 94 000 € HT sur la base du devis de 187 500.00 € HT (dont les prestations de contrôle externe et CSPP) conformément à la délibération du conseil municipal n° 38-2020 du 30 juin 2020.

A titre informatif, cette convention n'intègre pas la réalisation et le financement des travaux à réaliser sur l'emprise de l'hôpital à partir du pont sur l'Opton (aménagement intérieur des accès de circulation/stationnement) qui seront réalisés par l'hôpital à sa charge exclusive.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve la convention partenariale et financière Ville/Hôpital de Houdan pour les travaux de la bretelle d'accès à l'hôpital.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente décision.

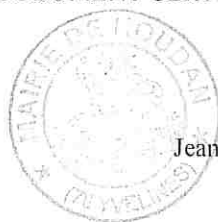
Article 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches financières et administratives subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

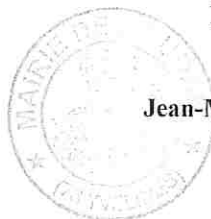
Transmise à la Sous-Préfecture le 23/06/2021
Publiée ou notifiée, le 23/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN P^SREFECTURE
LE 23/06/2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40a/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 2. 2 : Demande de financement au titre de la DETR – programmation 2021.

- a) **Travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée), remplacement de la chaudière à gaz du bâtiment des Services Techniques et travaux de rénovation thermique du bâtiment B de l'école primaire entrepris dans le cadre de la 1ère phase/2^{ème} tranche de rénovation du groupe scolaire.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1657 de finances 2011 créant par l'article 179 la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural, modifiée par la Loi n° 2011-900 de finances rectificative 2011 par son article 32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-2 et L.2334-33,

Considérant que sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Considérant que l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local se poursuit en 2021, se traduisant dans le cadre de la Loi de Finances 2021 par le maintien de l'enveloppe nationale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 1.046 milliards d'€uros en autorisations d'engagement,

Dans le cadre de cette dotation, la Commission d'Elus pour la DETR a arrêté les plafonds et taux de subvention ainsi qu'il suit :

	Plafond HT de l'opération	Taux	Subvention maximum
Communes	390.000 €	30 %	117.000 €

Elle a également arrêté les catégories d'opérations prioritaires pour 2021 ainsi qu'il suit :

1. Développement économique et touristique,
2. Secteur social et sanitaire,
3. Nouvelles technologies,
4. Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes,

5. Rénovation thermique et transition énergétique.

Par ailleurs, la commission a décidé d'autoriser les collectivités éligibles à déposer deux dossiers complets entre le 6 Avril et le 31 Mai via la plateforme de dématérialisation des démarches administratives.

C'est dans le cadre de la 5ème catégorie d'opérations prioritaires « rénovation thermique et transition énergétique » qu'il vous est aujourd'hui proposé de déposer le dossier de demande de financement englobant les travaux de rénovation des menuiseries extérieurs de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée), le remplacement de la chaudière à gaz du bâtiment des Services Techniques et les travaux de rénovation thermique du bâtiment B de l'école primaire entrepris dans le cadre de la 1ère phase/2ème tranche de rénovation du groupe scolaire.

OPERATION	Montant HT	Région	Département	DETR	Commune	Taux DETR
Ecole 2ème Tranche - 1ère Phase Travaux économie d'énergie sur bâtiment primaire	265 710 €	99 640 €	66 430 €	46 500 €	53 140 €	17,5% Nota
Mairie - Rez-de-chaussée Remplacement menuiseries extérieures	42 905 €	0 €	0 €	12 872 €	30 034 €	30,0%
Bâtiment Services Techniques Remplacement chaudière gaz par une chaudière à haute efficacité énergétique	13 873 €	0 €	0 €	4 162 €	9 711 €	30,0%

Nota : La commune a obtenu une subvention de 1,5 M€ de la Région (900 K€) et du Département (600 K€) pour l'opération de la 1ère phase/2ème tranche de rénovation du groupe scolaire, ce qui représente un taux de subvention de 62,5% du montant HT de l'opération estimé à 2,4 M€. Compte tenu que le taux des aides publiques est plafonné à 80%, le taux applicable aux travaux de rénovation thermique pour lesquels la subvention DETR 2021 est sollicitée est donc de 17,5% (ces travaux étant déjà compris dans l'assiette de la subvention Région + Département).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur concernant la demande de subvention DETR – programmation 2021, il vous est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021 - 5ème catégorie « rénovation thermique et transition énergétique », englobant les travaux de rénovation des menuiseries extérieurs de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée), le remplacement de la chaudière à gaz du bâtiment des Services Techniques et les travaux de rénovation thermique du bâtiment B de l'école primaire entrepris dans le cadre de la 1ère phase/2ème tranche de rénovation du groupe scolaire.

Article 2 : adopte les opérations pour lesquelles une demande de subvention est sollicitée représentant un montant total de 322 488 € HT (386 986€ TTC) pour un montant maximum de subvention DETR de 63 534 €,

Article 3 : s'engage à financer les opérations de la façon suivante :

OPERATION	Montant HT	Région	Département	DETR	Commune	Taux DETR
Ecole 2ème Tranche - 1ère Phase Travaux économie d'énergie sur bâtiment primaire	265 710 €	99 640 €	66 430 €	46 500 €	53 140 €	17,5% Nota
Mairie - Rez-de-chaussée Remplacement menuiseries extérieures	42 905 €	0 €	0 €	12 872 €	30 034 €	30,0%
Bâtiment Services Techniques Remplacement chaudière gaz par une chaudière à haute efficacité énergétique	13 873 €	0 €	0 €	4 162 €	9 711 €	30,0%

Article 4 : dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021, section investissement.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Article 6 : charge et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administrative et financière rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 28/05/2021
Publiée ou notifiée, le 28/05/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 27 mai 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

s/
REÇU EN PREFECTURE
LE ...28/05/2021.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40b/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 2. 2 : Demandes de financement au titre de la DETR – programmation 2021

b) passage en led de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1657 de finances 2011 créant par l'article 179 la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural, modifiée par la Loi n° 2011-900 de finances rectificative 2011 par son article 32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-2 et L.2334-33,

Considérant que sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Considérant que l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local se poursuit en 2021, se traduisant dans le cadre de la Loi de Finances 2021 par le maintien de l'enveloppe nationale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 1.046 milliards d'€uros en autorisations d'engagement,

Dans le cadre de cette dotation, la Commission d'Elus pour la DETR a arrêté les plafonds et taux de subvention ainsi qu'il suit :

	Plafond HT de l'opération	Taux	Subvention maximum
Communes	390.000 €	30 %	117.000 €

Elle a également arrêté les catégories d'opérations prioritaires pour 2021 ainsi qu'il suit :

1. Développement économique et touristique,
2. Secteur social et sanitaire,
3. Nouvelles technologies,
4. Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes,
5. Rénovation thermique et transition énergétique.

Par ailleurs, la commission a décidé d'autoriser les collectivités éligibles à déposer deux dossiers complets entre le 6 Avril et le 31 Mai via la plateforme de dématérialisation des démarches administratives.

C'est dans le cadre de la 5ème catégorie d'opérations prioritaires « rénovation thermique et transition énergétique » qu'il vous est aujourd'hui proposé de déposer le dossier de demande de financement pour le passage en LED de l'éclairage public.

OPERATION	Montant HT	Région	Département	DETR	Commune	Taux DETR
Eclairage public Passage en LED	175 000 €	0 €	0 €	52 500 €	122 500 €	30,0%

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur concernant la demande de subvention DETR – programmation 2021, il vous est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021 - 5ème catégorie « rénovation thermique et transition énergétique », pour le passage en led de l'éclairage public.

Article 2 : adopte les opérations pour lesquelles une demande de subvention est sollicitée représentant un montant total de 175 000 € HT (210 000 TTC) pour un montant maximum de subvention DETR de 52 500 €.

Article 3 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATION	Montant HT	Région	Département	DETR	Commune	Taux DETR
Eclairage public Passage en LED	175 000 €	0 €	0 €	52 500 €	122 500 €	30,0%

Article 4 : dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021, section investissement.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Article 6 : charge et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administrative et financière rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 28/05/2021
Publiée ou notifiée, le 28/05/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 27 mai 2021

Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART



S/
REÇU EN PREFECTURE
LE 28/05/2021.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 2. 3 : Désignation du délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Elections Municipales du 15 mars 2020,

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays Houdanais demandant aux conseillers municipaux de désigner leurs représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation du représentant à mains levées,

Considérant qu'une seule candidate a fait acte de candidature auprès du président de séance après appel à candidature, ladite candidate étant Madame Catherine BUON,

Après avoir procédé au vote à mains levées,

Article 1 : PROCEDE à la désignation de la représentante de la Ville pour faire partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la CCPH.

Article 2 : Résultats du vote :

Nombre de votants : 25

Nombre de voix obtenues : 25

Article 3 : PROCLAME élue en qualité de représentante de la Ville pour faire partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la CCPH, Madame Catherine BUON qui déclare accepter cette fonction.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE 7/06/2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 2. 4 : Demande de domiciliation de l'Association « La Lumineuse de Houdan ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association « La Lumineuse de Houdan » qui souhaite domicilier cette association en mairie de HOUDAN,

Considérant que Madame Ninon KLEIN, Présidente de l'Association, ne peut pas prendre part au vote du fait de son appartenance à cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour,

Article unique : accepte la domiciliation en Mairie de HOUDAN de l'Association « La Lumineuse de Houdan » 69 Grande Rue 78550 HOUDAN.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN P^{3/}REFECTURE
LE ... 7/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 2. 5 : Extension délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 stipulant que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'attributions qui lui sont ainsi déléguées, les délégations ainsi consenties en application du 3^{ème} alinéa prenant fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

Vu la délibération n° 21/2020 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal accorde au Maire pour la durée du mandat une délégation d'attributions visant à faciliter la vie courante de la Commune,

Considérant qu'il apparaît que ladite délibération ne délègue pas au Maire la possibilité de solliciter de subventions auprès de différents organismes,

Considérant que cette situation conduit à des difficultés lorsque dans des calendriers très serrés il faut convoquer le conseil municipal pour autoriser le Maire à solliciter une subvention pour tel ou tel dossier,

Solliciter une subvention n'engage pas la commune à réaliser le programme pour lequel la subvention est demandée.

Considérant que le conseil sera automatiquement consulté pour adopter le projet, pour l'inscrire au budget, etc...

Il est donc proposé au conseil d'étendre la délégation générale au Maire en lui ajoutant la mention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : annule la délibération n° 21/2020 en date du 25 mai 2020.

Article 2 : **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 Euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'Euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 (*obligations de dépôt de fond auprès de l'état*) et au a) de l'article 2221-5-1 sous réserves des dispositions du c) de ce même article (*obligation de dépôt de fonds des régies*) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. De prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, le Conseil Municipal précisant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 Euros,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 Euros par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300.000 Euros par année civile,
21. D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le plan local d'urbanisme le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. De solliciter de tout organisme l'attribution de subventions tant pour l'investissement que pour le fonctionnement,
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout bien de la Ville dont la superficie concernée est inférieure à 100 m²,
27. D'exercer au nom de la commune le droit prévu au 1 de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux d'habitation,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
 Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
 LE 7/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 3.1 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifié et notamment son article 25,

Considérant que le marché de restauration scolaire conclu avec la société SODEXO en Juin 2017 arrive à échéance le 31/08/2021,

Considérant qu'il convient par conséquent de lancer, dès à présent, la procédure pour la passation d'un nouveau marché public pour la restauration scolaire,

Considérant que l'élaboration des documents relatifs aux marchés publics et le suivi de la procédure étaient, jusqu'à présent, effectués par la Directrice Générale des Services qui a quitté les services de la Commune au mois de Décembre 2020,

Considérant que l'évolution de la commande publique depuis la signature du précédent marché ainsi que l'entrée en vigueur de la loi EGALIM ont engendré diverses modifications réglementaires qu'il convient d'intégrer dans la rédaction des documents relatifs à ce marché,

Considérant que, afin de s'assurer du respect de cette réglementation, la Commune souhaite se faire assister et qu'elle s'est rapprochée, pour ce faire, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne IDF (CIG) qui propose, notamment, des missions de conseils en contrats publics,

Considérant le projet de convention transmis par le CIG, après transmission des informations nécessaires auprès de leurs services.

Considérant que l'intervention du CIG portera exclusivement, et au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions suivantes :

- conseil sur le choix de la procédure à engager,
- assistance au montage du dossier,
- planning des différentes opérations,

- rédaction ou contrôle des pièces administratives,
- rédaction ou contrôle des annonces d'avis d'appel public à candidatures,
- suivi des étapes de la procédure « Assistance à la rédaction des procès-verbaux, comptes rendus, rapports, courrier »,
- relations avec le contrôle de légalité ou le comptable public en cas de difficultés,
- assistance téléphonique.

Considérant que cette convention est convenue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de gestion.

Aussi pour 2021 et pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants le montant horaire est fixé à 67,00 € par heure.

Concernant ce marché, le temps nécessaire à l'accomplissement de la totalité de l'intervention a été estimé par le CIG, entre 10 h et 21 h, soit une estimation comprise entre 670 € et 1 407 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'intervention du Centre Interdépartemental de gestion pour l'assistance à la passation d'un marché public de restauration scolaire en liaison froide.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
 Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME


 Le Maire,
 Jean-Marie TETART

HOUDAN, le 3 juin 2021

 Le Maire,
 Jean-Marie TETART

5/
 REÇU EN PREFECTURE
 LE ... 7/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 4. 1 : Vente rue du Pot d'Étain : acquisition d'un garage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 49/2020 du 30 juin 2020 indiquant, entre autres, que les frais notariés étaient à la charge du vendeur,

Considérant que début février, le vendeur a envoyé un mail à son notaire indiquant qu'il était surpris d'apprendre que les frais d'acte notariés étaient à sa charge alors que c'est la commune qui est à l'origine de cette demande de cession,

Considérant que le Conseil Municipal est donc amené à annuler cette délibération et d'en rédiger une nouvelle en indiquant que ceux-ci seront à la charge de la Commune,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une réserve foncière formée par la parcelle cadastrée section AB 884 pour une contenance de 65 m², parcelle faisant angle entre l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville et la rue du Pot d'Étain,

Jouxtant la parcelle de la Ville, se trouve la parcelle éditée portant un garage double sise rue du pot d'étain, celle-ci est rattachée à un bien immobilier (habitation) sis rue des jeux de billes. Les propriétaires héritiers de ce bien souhaitent procéder à sa vente (habitation et garage).

Courant mars 2020, la Ville recevait une déclaration d'intention d'aliéner incluant au titre de la propriété à vendre une habitation sise rue des jeux de billes et le garage double sis rue du Pot d'Étain ; cette déclaration d'intention d'aliéner a été déclarée irrecevable pour vice de forme, ce qui a permis à la Ville d'engager discussion avec le vendeur.

Considérant que des échanges se sont tenus durant plusieurs semaines entre la Ville et les propriétaires, afin d'envisager que soit détachée de la vente souhaitée, la seconde partie du garage double sis rue du Pot d'Étain.

Considérant que cette acquisition permettrait, dans un premier temps, d'utiliser ledit garage pour y stationner le véhicule de la police municipale, mais pourrait surtout après démolition permettre de réaliser une entrée de largeur suffisante pour l'accès des véhicules,

Au terme de ces échanges avec les vendeurs, il a été proposé la solution d'acquérir directement la moitié du garage double au prix de 10.000 Euros, pour une surface construite de 15,5 m² environ ; un avis du service des Domaines ayant été établi le 28.04.2020 permettant de connaître la valeur vénale du garage double (soit 31 m²) portée à 20.000 €, la Ville prendrait également à sa charge les frais de division volumétrique estimés à 2.000 Euros et également, suite à la demande des vendeurs les frais notariés étant à charge de la Commune.

Il vous est donc proposé l'acquisition de ce bien au prix et dans les conditions sus indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : annule la délibération n° 49/2020 du 30 juin 2020.

Article 2 : décide que la Ville se porte acquéreur de la moitié du garage double (soit 15.5 m²) sis sur la parcelle
ce pour un montant de 10 000 Euros

Article 3 : dit que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Article 4 : dit que la Ville prend à sa charge les frais de division rendus nécessaires.

Article 5 : dit que la dépense sera imputée au budget primitif de la Ville – Section d'Investissement Opération Acquisition Foncière.

Article 6 : charge Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Première Adjointe au Maire Déléguée ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 11/06/2021
Publiée ou notifiée le 11/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 11/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 4. 2 : Bien vacants sans maître.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCL3-BVSM-AP2-03 établissant une liste de 3 parcelles présumées vacantes sans maître présent sur le territoire de la commune et satisfaisant aux conditions posées au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles agricoles sont cadastrées section _____ et ce pour une contenance globale de 6 184 m²,

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCL3-BVSM-AP2-03, il est proposé au conseil municipal d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

Considérant qu'elles contribueront à une réserve foncière pouvant permettre des échanges de terrains quelquefois souhaités dans le cadre de projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : incorpore dans le domaine communal les parcelles cadastrées section _____

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

S/ EN PRÉFECTURE
LE 7/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.
Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.
Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.
Mme MANSAT Martine.
Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).
Mme COSSÉ Delphine.
M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 4. 3 : Echanges de Terrains Consorts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 84-2019 en date du 11 décembre 2019 concernant l'échange de terrains avec les Consorts Lestang,

Considérant que les Consorts _____ ont fait établir un dossier de division en bâti des 2 maisons sis à Houdan – ' _____ sur la parcelle initialement cadastrée section _____,

Considérant que le relevé du géomètre fait apparaître la limite de propriété privée réelle empiétant en partie sur la rue des Jeux de billes mais également qu'une partie clôturée de la parcelle appartient à la commune,

Considérant qu'il est fait constat que l'emprise de la propriété de la commune formant la parcelle cadastrée section AB n°1037 fait partie du domaine privé communal,

Cette parcelle n'ayant jamais été affectée à l'usage du public puisque formant l'emprise de fait de la propriété des consorts _____, il convient donc de régulariser la situation en effectuant un échange entre les consorts _____, dont la propriété empiète partiellement sur le Domaine Public, et la commune dont une partie du Domaine privatif constitue l'assiette de fait de la propriété des Consorts _____.

La commune abandonnerait ainsi la parcelle _____ ; numéro _____ à créer à partir du domaine privé communal et recevrait en échange des consorts _____ les parcelles _____ numéros _____.

Considérant que les frais de géomètre et de mutation seront à la charge des Consorts _____.

Après avoir ouï le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve l'échange de parcelles entre les Consorts Lestang et la Commune tel que ci-dessous :

* cession de la parcelle _____ par la Commune aux Consorts _____,
* cession des parcelles _____ des Consorts _____ à la Commune.

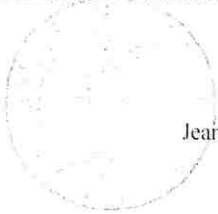
Article 2 : dit que cet échange aura lieu sans soulte, mais à charge pour les Consorts _____ de supporter les frais d'échange, géomètre et frais de notaire.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires, à prendre et signer tout acte subséquent.

Article 4 : charge Monsieur le Maire ou son représentant désigné, à savoir Madame Catherine BUON Première Adjointe au Maire Déléguée ou Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER Adjoint au Maire Délégué, de signer l'ensemble des documents subséquents.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/6/2021
Publiée ou notifiée, le 7/6/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

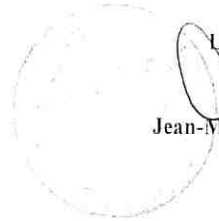


Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 7/6/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 5. 1 : Indemnités pour les Elections.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de revoir le coefficient de majoration permettant le calcul des montants de l'IFCE au regard de notre population et du nombre de bureau de vote,

Considérant qu'il convient de rémunérer les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'au titre de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les agents de droit public (contractuel), cette indemnité doit pouvoir être versée aux agents de droit public (contractuel) selon les mêmes dispositions,

Considérant que selon la consultation électorale et le nombre de tour qui en découle, cette indemnité doit, selon les textes en vigueur, être versée pour chacun des tours,

Considérant qu'il convient d'appliquer les textes en vigueur pour le calcul des montants et son versement, et tout particulièrement son versement au regard du prorata de temps consacré aux dites élections en dehors des heures normales de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 :

DECIDE :

- d'annuler la délibération N°11-2011 du 1^{er} mars 2011,
- que le coefficient qui sera appliqué au montant de l'IFTS (indexé sur le point d'indice) – 2^{ème} catégorie, afin d'obtenir le montant de l'IFCE sera de 5,
- que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, qui en raison de leur grade, sont exclue du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- d'étendre le bénéfice de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) aux agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires,
- que l'IFCE sera attribuée selon les modalités liées à chacune des consultations électorales.
- que le paiement de cette indemnité sera effectué pour chacun des tours de consultations électorales.
- que cette indemnité sera proratisée selon le temps consacré aux dites élections en dehors des heures normales de service (Cf. article 5 de l'arrêté du 27 février 1962).
- que cette délibération soit mise en œuvre selon l'évolution des textes en vigueur.

Article 2 : AUTORISE : l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN P^SREFECTURE
LE 7/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 5. 2 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 à 3.3 et l'article 34, ainsi que les articles 104 à 108,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants : au lieu de lire sur la ligne du grade d'Attaché principal « effectifs pourvus par un contractuel » lire « effectifs pourvus par un titulaire »,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complets et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant que dans le cadre des mesures de relance mise en place par le gouvernement, il pourrait être possible d'obtenir une subvention au titre de la rémunération de l'emploi de rédacteur dédié aux « commerce de centre-ville » en tant que « manager de commerce » à condition que le temps de travail de ce dernier soit à minimum de 50% au profit de la collectivité,

Considérant que pour atteindre les 50% de temps de travail au profit de la collectivité, il est nécessaire de modifier le contrat de l'agent recruté au titre de cet emploi de rédacteur, en portant ainsi le temps de travail à 3/5^{ème} de temps (soit 21 heures hebdomadaires) au lieu de 1/5^{ème} de temps à compter du 1^{er} juin 2021,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'un ou l'autre des emplois précités, les fonctions pourront, par dérogation, être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A pour l'emploi non fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS) et de la catégorie B pour l'emploi dédié à l'activité « commerce de centre-ville » et ce dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3, 1°, 2, 3°, 4° 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- modifier la délibération n°13/2021 du 23 janvier 2021 et de remplacer celle-ci selon les dispositions à suivre.

Modification du tableau des effectifs : (sans incidence sur l'effectif global qui est de 60)

Situation au 23 janvier 2021 (Délibération N°13/2021)

Grade	CAT	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus sur un emploi à temps complet		Dont X agents en temps non complet
			Titulaire	Non titulaire	
Attaché principal	A	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	0	0

Proposition au conseil municipal :

- **Transformation du poste ouvert à un contractuel au titre de la fonction de DGS (Emploi non fonctionnel d'Attaché principal) en un poste ouvert à un titulaire.**
- **Conservation de l'emploi de rédacteur, mais positionnement de ce dernier au titre d'un temps NON complet au lieu d'un temps complet.**

Grade	CAT	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus			
				Temps complet		Temps <u>NON</u> complet	
		Temps complet	Temps <u>NON</u> complet	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	0	1	0	0	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes :

*Transformation du poste de contractuel d'Attaché principal (de Directeur(trice) Général(e) des Services, emploi non fonctionnel) en un poste dédié à titulaire,

*Conservation au titre du tableau des effectifs l'emploi de rédacteur dédié à l'activité « commerce de centre-ville » en tant que « manager de commerce »,

Article 2 : modifie l'emploi de rédacteur dédié à l'activité « commerce de centre-ville » selon les dispositions suivantes :

*Rédacteur à « temps NON Complet » au lieu de « temps complet », à compter du 1^{er} juin 2021,

*Modification du temps de travail avec un passage à 3/5^{ème} de temps (21 heures hebdomadaires) au lieu de 1/5^{ème} de temps, à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 3 : dire :

*Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'un ou l'autre des emplois précités, les fonctions pourront, par dérogation, être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A pour l'emploi de Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS) et de la catégorie B pour l'emploi dédié à l'activité « commerce de centre-ville » en tant que « manager de commerce » et ce dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3, 1°, 2, 3°, 4° 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ?

*qu'ils devront dans ce cas justifier respectivement d'un diplôme de niveau BAC +3 ou BAC (et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de relatif à l'emploi à occuper),

*que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les délibérations communales, les textes en vigueur, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*que les crédits nécessaires à un passage à un 3/5^{ème} de temps sont inscrits au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

5/
REÇU EN PREFECTURE
LF 7/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50/2021

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 5. 3 : Création d'un emploi de Chef de Projet – Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 à 3.3 et l'article 34,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complets et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que dans le cadre des mesures de relance mise en place par le gouvernement, il pourrait être possible d'obtenir un co-financement du traitement de la personne recrutée à condition toutefois d'exercer des fonctions comprenant en grande partie celles décrites dans le cahier des charges de la convention « Petites villes de demain »,

Considérant que dans le cadre du projet « Petites villes de demain » la commune a besoin de disposer d'une compétence adaptée et particulière lui permettant de répondre aux attendus dans le cadre de ce projet,

Considérant que les compétences recherchées, au regard du besoin ainsi que celles figurant dans la convention, devront répondre à un certain niveau de compétence et de diplôme, cet emploi doit relever de la catégorie d'emploi de niveau A,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la collectivité pourrait, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, recruter des agents contractuels, sur des emplois permanents, afin de répondre à des besoins temporaires, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes :

*Modification du tableau des effectifs en y rajoutant un poste d'Attaché Principal (non titulaire), ce qui portera le nombre à deux (2) dès le 27 mai 2021.

Article 2 : dire que :

- *la fonction de chef de projet « Petites Villes de Demain » sera exercée par un contractuel relevant de la catégorie A selon les dispositions relatives à l'article 3.II de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- *le candidat ou candidate devra dans ce cas justifier d'au moins d'un diplôme de niveau BAC +3 ou BAC (et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur relatif à l'emploi à occuper),
- *la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- *la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les délibérations communales, les textes en vigueur, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- *les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 7/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51/2021**

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 6. 1 : Transfert de compétence en matière de P. L. U. à la CCPH.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, notamment son article 7 issu d'un amendement sénatorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, (ALUR),

Considérant que cet article prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017 sauf opposition si au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposait,

Considérant que la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à cette date à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, car la minorité de blocage requise, a été atteinte,

Considérant que la loi ALUR prévoit, dans ce cas, un nouveau transfert de droit aux communautés de communes, en matière de PLU, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que ce transfert devient effectif, le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, soit au 1^{er} janvier 2021,

Par conséquent, en application des nouvelles dispositions de l'article 136 de la loi ALUR, les communes membres de la CCPH, qui disposent encore de la compétence P. L.U., pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert de cette compétence grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent),

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : déclare que le PLU Intercommunal est indispensable à la mise en cohérence d'un territoire.

Article 2 : déclare que le PLU n'est que la matérialisation d'un projet de territoire seul capable de garantir pour chaque commune et pour l'ensemble du territoire un développement harmonieux, maîtrisé, équilibré.

Article 3 : accepte le transfert de droit à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, de la compétence en matière de P. L. U. ou documents d'urbanisme.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME


Le Maire,
Jean-Marie TETART

HOUDAN, le 3 juin 2021


Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 07/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 19 mai 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

19 présents + 3 pouvoirs : 22 votants

A partir du 1. 2 :

20 présents + 3 pouvoirs : 23 votants

A partir du 2. 1 :

21 présents + 3 pouvoirs : 24 votants

A partir du 2. 3 :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, VANHALST Damien (à partir du point 2. 3), LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne (à partir du point 1. 2), THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo (à partir du point 2. 1).

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mr VANHALST Damien (jusqu'au point 2. 2).

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne (point 1. 1).

Mme COSSÉ Delphine.

M. PASQUIER Hugo (jusqu'au point 1. 2).

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

OBJET : Point 6. 2 : Modification des statuts de la CCPH et transfert de la compétence « Mobilité ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2019-1418 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et notamment l'article 2. 4. 2,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais a, en matière de mobilité, les compétences facultatives suivantes :

- mise en place d'un transport à la demande,
- mise en place et gestion des lignes de transports d'intérêts local ou inter bassins de vie,
- mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires,
- étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les aires de circulation et de stationnement,
- aménagement des chemins ruraux reconnus d'intérêt communautaire qui assurent une liaison entre les villages de la Communauté de Communes et permettent de constituer un réseau de cheminements doux visant à favoriser l'accès aux équipements publics et à promouvoir le tourisme et le patrimoine sur le Pays Houdanais,
- aménagement et gestion des voies vertes et itinéraires cyclables situés hors agglomération et reliant au moins deux communes,

Considérant que la Loi LOM prévoit que l'intégralité du territoire français soit couvert au 1^{er} juillet 2021, par une autorité organisatrice de la mobilité.

Considérant que les communautés d'agglomération, aux termes de cette Loi, sont compétentes de droit et la Région sera à cette date compétente de plein droit sur le territoire des Communautés de Communes sauf si ces dernières se saisissent de la compétence mobilité,

Considérant que les Conseils Municipaux auront trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée sur cette prise de compétence, à partir de la notification de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que si la Communauté de Communes ne prend pas compétence Organisation de la Mobilité, elle ne pourra plus exercer les compétences facultatives qui existent actuellement, en la matière, dans ses statuts, et ce sera, la Région, seule, qui sera compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes (lignes internes au territoire, transports à la demande, service de co-voiturage, service de location de vélos, d'autopartage, etc...),

Considérant que la Loi LOM comporte une disposition particulière prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'Organisation de la Mobilité (Autorité Organisatrice de Mobilité), n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers existants de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus sur son territoire, que si elle en fait la demande,

Considérant que si la Communauté de Communes du Pays Houdanais ne demande pas le transfert des services assurés actuellement par la Région, elle pourra tout de même organiser, librement des services de transports publics réguliers ou à la demande, qui constitueront des services complémentaires à l'offre régionale,

Considérant qu'il est souhaitable que la Communauté de Communes du Pays Houdanais reste compétente sur les compétences facultatives que les communes qui lui ont déjà transférées, inscrites actuellement dans ses statuts,

Considérant qu'il est souhaitable que la Communauté de Communes du Pays Houdanais puisse disposer d'une capacité d'intervention en matière de mobilité, élément essentiel à l'aménagement du territoire et indissociable des domaines de la transition énergétique et de la voirie, sur lesquels la Communauté de Communes du Pays Houdanais est compétente,

Considérant que par la délibération n° 11/2021 rendue en séance ordinaire le 11 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais s'est prononcé à l'unanimité pour la modification de ses statuts, et du transfert de la compétence « mobilité »,

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur ce transfert et cette modification statutaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : accepte le transfert à la Communauté de Communes du Pays Houdanais de la compétence Mobilité, organisation de la Mobilité.

Article 2 : approuve les statuts modifiés (joint à la présente) intégrant cette compétence.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches afférentes et rendues nécessaires par la présente décision.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/06/2021
Publiée ou notifiée, le 7/06/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 juin 2021



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 7/06/2021